

COMPTE RENDU COMMISSION DEROGATION

DU 17 MAI 2022

Elus présents Mme le maire, M Rebouilleau, M Marsall, Mme Poirée, M Heulin.

Directrice de Renoir et Dolto.

Directrices de GP excusées.

Représentants des parents d 'élèves : Chignard Laurent GP elem,
Sahraoui Julie (GP mat) et Gruais Leproux Jenny (Renoir)

Demande Arnage vers commune extérieures : 1

Communes extérieures vers Arnage : 2

Dérogations internes : 5

1. Arnage vers commune extérieure :

Les parents habitaient Téléché et ont emménagé sur Arnage mais la maman a pris le poste de directrice de l'école de Téléché. Et pour des raisons pratiques , les parents souhaiteraient inscrire leur fille sur cette ville.

Au départ, les élus étaient d'accord. Mais la condition était que la ville ne compense pas financièrement ce changement. Or (si j'ai bien compris) , s' ils émettent un avis favorable, cela sous entend qu'ils sont d'accord pour compenser financièrement la ville de Téléché.

Les élus ont donc finalement émis un avis défavorable.

A voir si Téléché accepte l'enfant sans compensation financière. Au moment de la commission, les élus ne disposaient pas de l'avis de cette commune.

Pour l'instant, c'est donc non.

2. Communes extérieures (Moncé en Belin) vers Arnage.

1^{er} cas : La maman travaille sur Arnage en tant qu'employée et pour des questions de commodités, les parents souhaiteraient inscrire leur enfant sur Arnage.

Auparavant, Moncé a vu « partir » des enfants de leur école. Et subir une suppression de classe ou un danger de suppression de classe. Moncé garde précieusement ses enfants.

Avis défavorable sans hésitation.

2^{ème} cas : Enfant accueilli chez une assistante maternelle d'Arnage qui gardera également la petite sœur. Le papa travaille sur Arnage.

Ni « La garde par une assistante maternelle », ni « le Lieu de travail » sont des critères suffisants. Avis défavorable sans hésitation pour les mêmes raisons.

3. Dérogations internes.

1^{er} cas : Le petit frère est au multi accueil et les parents travaillent au nord d'Arnage.(Le Mans/St Pavace) Les parents habitent rue des collèges et souhaitent Dolto.

2^{ème} cas : Sœur aînée scolarisée en CE2 à Renoir. Demande de scolarisation dans cette école pour faciliter l'organisation des parents et permettre notamment à leur enfant de GS de retrouver ses camarades d'école au CP. Parents habitent route du Lude. Ecole demandées Renoir et Dolto.(pour le deuxième)

4^{ème} cas : Poursuite de scolarité à GP. Parents habitent Edith Piaf. L'enfant est chez une assistante maternelle au sud d'Arnage. Papa à Guécélard.

5^{ème} cas : La gde sœur est scolarisée à Renoir. Le papa habite rue du Chêne et va demander une garde partagée. La maman habite allée Pierre Mendès France. Ecole demandée : Renoir.

Pas de compensation financière.

Maintien de l'équilibre entre les écoles et surtout les classes :

Avis favorable pour les 5 cas.

A noter :

Pour le choix du maintien ou de la suppression d'une classe, le critère de catégories socio professionnelle des parents est désormais davantage pris en compte. D'où l'importance du questionnaire.

Une directrice a demandé que Renoir et Dolto soit classée(s) en Rep + au vu de l'accueil d'enfants allophones.

Directrices de Renoir et Dolto ont relevé que l'éducation nationale était attentive à l'accueil des ukrainiens.

Ce qui était loin d'être le cas (notamment en terme de moyens humains et financiers) pour les autres nationalités .(Syrien, aghan etc...)

Il ne doit pas y avoir 2 poids 2 mesures. Et ça peut poser interrogations au regard des enfants concernés.

Unanimité sur ce sujet.